

04.03.2011 - 11:05 Uhr

## Media Service: Prise de position 2/2011 ([www.presserat.ch/28830.htm](http://www.presserat.ch/28830.htm)) Parties: Commission fédérale contre le racisme c. «Blick» Plainte admise

Interlaken (ots) -

Thèmes: liberté de commenter, déformation d'informations.

Résumé

Le commentaire est libre, mais les faits doivent être présentés correctement

Plainte admise contre «SonntagsBlick»

La commission fédérale contre le racisme s'est plainte d'un article du «SonntagsBlick» qui, à tort, lui attribuait l'avis que le port du foulard serait une obligation religieuse pour toutes les musulmanes. Dans sa prise de position, le Conseil de la presse rappelle que les faits sur lesquels se fonde un commentaire doivent être corrects.

Dans sa chronique du «SonntagsBlick», Frank A. Meyer prétendait que la Commission fédérale contre le racisme (CFR) avait écrit dans un communiqué à la presse que le foulard était «un commandement religieux impératif pour les femmes». La CFR se plaint d'avoir été citée de manière tronquée. En réalité, elle a dit que l'interdiction de porter le foulard constituait «pour les femmes concernées un commandement religieux obligatoire».

Le Conseil de la presse admet la plainte. Ce n'est pas la citation abrégée reprise d'un article de la «NZZ» qui pose un problème, mais la façon dont a été déformée l'attitude de la commission. Certes, le «SonntagsBlick» a le droit de critiquer sévèrement l'attitude de la CFR et de lui d'accorder à la liberté de religion un poids disproportionné par rapport à la liberté individuelle de la femme. Mais dans son plaidoyer Frank A. Meyer aurait dû correctement présenter les faits sur lesquels il se fonde. Or contrairement à l'impression que laisse son texte, la commission n'affirme nullement dans sa prise de position que le foulard est obligatoire pour toutes les musulmanes.

Kontakt:

SCHWEIZER PRESSERAT  
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE  
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA  
Sekretariat/Secrétariat:  
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher  
Bahnhofstrasse 5  
Postfach/Case 201  
3800 Interlaken  
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62  
Fax: 033 823 11 18  
E-Mail: [info@presserat.ch](mailto:info@presserat.ch)  
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100620328> abgerufen werden.